

Note d'administrative concours de recrutement de conseillers spécialité techniques domaine environnement voie externe.

Copie 322

Commune de punafaapeete le 22 / 09 / 2022

Note administrative à l'attention du directeur général des services

Objet : la tarification des services publics locaux environnementaux

Références : R loi organique n° 2004 et 192 du 27 février 2004

- Code général des collectivités territorial (CGCT)
- Rapport de la chambre territoriale des comptes de juin 2022

R les collectivités territoriales s'administrent librement. Elles peuvent fixer, à ce titre, les tarifs des services publics dont elles assument la gestion. Cette liberté s'exerce toutefois dans le respect de certains principes.

Dans son récent rapport (juin 2022) à la Chambre des territoriale des comptes un relevé des dysfonctionnements dans la définition des politiques tarifaires de la commune de punafaapeete p et des méconnaissances des règles du CGCT.

Et les compétences environnementales des communes polynésiennes sont définies à l'article 43 de la loi organique de 2007. Elle recouvre à la fois l'adduction d'eau potable la collecte et le traitement des déchets ménagers la collecte et le traitement des déchets verts et l'assainissement des eaux usées.

Et services publics sont obligatoirement gérés comme des services à caractère industriel et commercial (SPIC), et dit principalement leurs ressources des redevances perçues auprès des usagers. C'est une obligation du CGCT. R

Sans mes connaître les principes généraux du CGCT, est-il possible de remettre à plat la politique tarifaire ? R sur quel levier la commune peut-elle agir afin de

pouvoir adapter ses tarifs à la fois aux consommations réelles de ces services par les usagers et aux conditions de revenus hétérogènes de sa population ?

dans un premier temps (I), il convient d'abord de revenir sur le cadre réglementaire (A) de la tarification des SPIC et la situation relevée par la CTC pour notre commune (B). Puis dans un 2nd temps (II), R sur ces bases, une proposition de stratégie (A) et de mise en œuvre (B) sera développée.

I. Des observations de la CTC justifiées

A. Un cadre réglementaire contraint

Les communes ont l'obligation de gérer leurs services environnementaux sous la forme de SPIC. Et l'objet de ces services consiste en une activité de production de biens V de distribution ou de prestations de services susceptibles d'être exercées par une entreprise privée.

En ce sens, les modalités d'organisation et de fonctionnement du service doivent être similaires à sainte les entreprises privées, exerçant dans le même secteur. R le service doit par ailleurs tirer ses ressources des redevances perçues auprès des usagers par un coût de prestation proche du réel R les Labor nations des grilles qualifiées doivent donc tenir compte des services ou des prestations fournies par la collectivité (CE, 10 mai 1996, n°161 0 34). De plus, les tarifs ne peuvent s'appliquer de manière rétroactive et doivent respecter le principe d'égalité entre les usagers.

B. À la méconnaissance des principes du droit

Parce que les règles de la comptabilité publique ne permettent pas nécessairement de regrouper facilement toutes les charges liées à un service la connaissance du coût réel d'un service est compliquée à déterminer pour les

communes. R les instructions budgétaires de la M 14 sont adaptées à l'élaboration des budgets mais pas à la gestion analytique des services. Il est donc très difficile de déterminer le tarif d'un service lorsque l'on rencontre des difficultés à calculer son prix de revient. R les tarifs pratiqués par notre commune ne sont pas établis sur des éléments comptables factuels, d'où ces observations légitimes de la CTC.

L'existence de tarification différenciée est un autre point de vigilance sur lequel nous devons intervenir. En effet, en vertu du principe d'égalité devant les charges publiques, les usagers d'un service public doivent être traités de la même manière s'ils se trouvent dans la même situation juridique (CE, 29 décembre en 1911, chonel) toutefois virgule il existe des possibilités de déroger à ce principe en autorisant une modulation tarifaire (CE, 10 mai 1974, Denoyez er chorques). Il est donc possible de faire évoluer cette égalité formelle vers une égalité réelle hé, prenons en compte la situation réelle des usagers. Pour cela, plusieurs possibilités sont ouvertes par la législation et nous permettent de proposer des réponses adaptées aux besoins de notre commune.

II. De la remise à plat de la politique tarifaire communale

A. Une stratégie à double objectif

2 objectifs se dégagent des problématiques de la commune :

1. Services de qualité virgule au juste coût R, et selon les besoins des usagers ;
2. Ouvrir un accompagnement social au ménage à faible revenu.

Les objectifs ont des vellétés distinctes et nécessitent un pilotage centré au niveau de la direction générale des services (DGS) . 2 groupes de travail interservices peuvent être constitués un par objectif, et faisant intervenir les référent technique et administratif correspondant :

- Je mets groupe sera composé du directeur des services techniques du directeur des affaires financières des chefs de service aux déchets et assainissement, référents comptables de chaque SPIC.
- Et le 2nd groupe sera composé du directeur des affaires financières du chef de service des affaires sociales communales d'un représentant de la direction de la famille et des solidarités du pays.

À chaque groupe sera piloté par le directeur général des services, afin de conserver une dynamique d'ensemble et susciter une certaine forme d'émulation. Le jour du directeur des affaires financières sera prépondérant quand il lui reviendra la charge des simulations financières correspondantes et l'établissement de la nouvelle grille tarifaire ponctuellement virgule le DGS pour la sollicité du bureau juridique de la commune afin d'assurer que les propositions rencontrées par les 2 groupes de travail respectent les dispositions réglementaires régulièrement le DGS et le DST rendrons compte au Conseil d'exploitation des SPIC de l'avancée des travaux des validations politiques intermédiaires pourront être obtenues à chaque étape du travail (adoption d'avis, transcription des échanges dans les procès-verbaux de réunions).

Le DGS pourra rendre compte au maire, de manière synthétique de la progression de la demande des élus référents (adjoint, conseillers municipaux) tous les thématiques environnemental et social seront associés dans le cadre de leur délégation et pourront participer aux séances de travail des groupes.

R le projet final de nouvelle grille tarifaire cela soumis à l'approbation préalable des conseils d'exploitation des SPIC, de la commission des finances locales et enfin du Conseil municipal, habilité pour établir les règles des jeux devance communales, conformément au CGCT.

B. Une mise en œuvre graduelle et pluriannuelle

R la mise en œuvre de la stratégie proposée est effectuée par paliers et selon une déclinaison en 3 axes opérationnels :

1. Mise en place d'outils d'analyse et de suivi comptable, adaptés à l'activité de chaque service environnemental
2. Segmentation des offres et développement des prestations pouvant être proposées
3. Détermination des critères et des assiettes une qualification sociale.

R le premier axe concerne la connaissance des coûts des services ouvrir savoir le prix, est quoi faut-il connaître la valeur du service. Malgré les institutions comptables et le formalisme de la M14, des outils et méthodes de comptabilité analytique peuvent être déployés dans les SPIC, autorité du DAF. à la création d'outils de suivi sur Excel des dépenses, selon un ordonnancement prédéterminé peut permettre rapidement aux directeurs de SPIC et aux vœux présentant comptable de disposer d'éléments d'analyse fiables selon la nature des dépenses réalisées par bon de commande où marché.

Il s'agira d'un passage obligé car au-delà de la connaissance comptable le maire et les élus pourront communiquer en transparence auprès des usagers les coûts des services à des fins pédagogiques.

que le 2nd axe concerne la segmentation des offres, afin de les adapter aux réalités des besoins des usagers pour le SPIC déchets, il s'agira par exemple de cartographier les secteurs de la commune qui disposent de points d'apport volontaires limitant ainsi la collecte poste-à-poste toi cela peut être aussi l'identification des quartier isolé faiblement peuplé, aux accès difficiles et qui ne nécessitent pas des fréquences de ramassage aussi régulières que dans les quartiers denses. Pour le SPIC eau, il s'agit là de cartographier les secteurs

disposant décompte d'eau et de proposer une tarification au réel, plutôt qu' au forfait.

Le 3^e acte porte sur la tarification sociale, qui n'est pas accessible aux redevances des SPIC. En effet le prix acquitté par l'utilisateur est fonction du service rendu. De plus, l'existence de tarifs inférieurs nécessiterait des tarifs hé spéciaux pour d'autres usagers virgule au titre de l'équilibre budgétaire du SPIC. Pour autant l'économie polynésienne dispose d'une porte ouverte dans le statut de 2004, qui permet de déléguer certaines compétences de pays vers les communes l'exercice de ces compétences partagées permet d'envisager des versements d'aide personnalisés. À la commune vous pouvez donc envisager de créer un centre communal d'action sociale prévu au CT, article I 25 73-32.

R le calendrier du travail théorique serait le suivant :

Trimestre 1 :

- Mise en place de groupes de travail part 2
- Audit des besoins comptables
- R cartographie des services adaptables
- Identification des ménages précaires

Trimestre 2 :

- R simulation des impact R financier sur les budgets annexes
- Émulation des assiettes d'éligibilité aux critères sociaux
- je peux me position d'une grille tarifaire modifiée

Trimestre 3 :

- Validation de la nouvelle grille tarifaire par les conseils d'exploitation
- Réalisation par la commission des finances locales

- Adoption en Conseil municipal de la délibération

À la réalisation de l'ensemble de ces actions, notamment la création d'un CCAS donc sur des temporalités longues à la commune ne pourra faire évoluer ses tarifs que si le moyen/plus long terme ont été ciblés les actions à court terme, qui permet d'initier la démarche et répondre aux observations de la CTC.

Évidemment les actions nécessitent d'être suivies. Des indicateurs spécifiques peuvent être développés. On cite notamment :

- De l'évolution du taux de recouvrement des redevances
- R le nombre de foyers raccorder à des compteurs d'eau potable
- De l'évolution du tonnage des déchets collectés